



Tel : 03.44.85.33.00

Email :

cantine@choisyaubac.fr

Code Postal : 60750 CHOISY-AU-BAC

RESTAURATION SCOLAIRE

Année Scolaire 2023-2024

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Toute modification entraînera une nouvelle délibération du Conseil Municipal (tarifs, etc....)

Préambule

1. Qu'est-ce que la Restauration Scolaire ?

La municipalité propose, dans chaque école maternelle et élémentaire publique de Choisy au Bac, un service de restauration scolaire afin d'assurer le repas du midi, correspondant à la coupure du temps scolaire de mi-journée. Tout enfant des écoles de la commune peut être inscrit à ce service.

2. Le projet Educatif et Pédagogique municipal.

Le temps du midi constitue une coupure pour les enfants. C'est un moment privilégié de détente et de loisirs, en rupture avec l'activité strictement scolaire de la journée.

Les équipes d'encadrement veilleront à permettre aux enfants d'acquérir des Savoirs et des Savoir-faire liés à leur développement : couper sa viande, partager un plat avec tous les copains de la table, équilibrer son alimentation et connaître ce que l'on goûte ou ce que l'on mange.

Passer un temps de repas dans le calme afin de pouvoir échanger avec les autres, se reposer avant de reprendre les cours en classe.

À chaque repas, les enfants seront encouragés à goûter à tous les plats proposés, sans jamais y être contraints.

3. Le fonctionnement du temps du midi.

En règle générale, le temps du midi est organisé comme suit :

- 1. passage aux toilettes et lavage des mains*
- 2. le trajet*
- 3. prise du repas. Les enfants mangent par groupe de huit maximum ; les accompagnateurs se répartissent sur l'ensemble de l'espace restauration et mangent à la table des enfants.*
- 4. jeux libres avec respect des règles de vie et fonctionnement dans la cour de l'école.*

4. Les règles de vie sur le temps du midi avec les enfants.

1. *Passage aux toilettes, puis lavage des mains pour chasser les bactéries et les microbes avant de se rendre au restaurant ; ceci afin d'éviter les déplacements intempestifs durant le repas.*
2. *Manger dans le calme pour ne pas gêner les autres et pour que le repas soit digéré facilement.*
3. *Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Notre corps a besoin d'être au repos pour bien profiter de ce que l'on mange.*
4. *Tout le monde doit faire l'effort de goûter à tout ce qui est proposé, même si on croit déjà connaître un plat. Goûter à tout, c'est aussi respecter la nourriture et celles et ceux qui l'ont préparé.*
5. *Se respecter mutuellement entre adultes et enfants et participer ensemble pour débarrasser la table.*
6. *Respecter le matériel à la charge de la collectivité : il est la propriété de tous, alors chacun est concerné (assiette, couverts, verre, table, chaise).*
7. *Chaque fois que les conditions matérielles le permettent, on se brosse les dents après le repas pour faire la chasse aux caries.*
8. **Attention**, *comme à l'école, il est interdit d'apporter des objets précieux durant le temps du midi (bijoux, jeux électroniques, cartes « pokémon », téléphone portable, etc.), ainsi que des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux, briquets/allumettes, etc...).*
9. *En cas d'intempéries, un vêtement de pluie doit être laissé à l'école pour le trajet de la restauration scolaire.*

Introduction

Le service de restauration scolaire est situé :

- *d'une part à la cantine - Centre Inter Générations (300 Rue de Royaumont), pour l'essentiel des repas,*
- *d'autre part dans l'école maternelle du Centre (Rue Boulnois).*

La commune a pour objectifs :

- *de mettre en œuvre un accueil de qualité,*
- *de contribuer à des repas équilibrés.*

Une commission, où siègent :

- *des représentants des parents d'élèves,*
- *des personnels accompagnateurs,*
- *des enfants,*
- *des représentants de la commune,*
- *des représentants du prestataire de la restauration,*

se réunit plusieurs fois dans l'année pour veiller à la qualité du service de restauration scolaire.

Le restaurant accueille les enfants pour le déjeuner, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Si vous avez des remarques concernant le service de restauration, nous vous remercions de prendre contact avec la Mairie au 03.44.85.33.00 ou cantine@choisyaubac.fr. Un rendez-vous est également possible.

ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

Article 1.1 Inscription régulière

Le service de la restauration est un service facultatif. Une inscription préalable, annuelle (calendrier scolaire), est obligatoire. Elle concerne tous les élèves des écoles de Choisy-au-Bac qui se rendent à la restauration. Cette inscription est renouvelée chaque année.

La réinscription nécessite que la famille soit à jour des règlements antérieurs.

Article 1.2 Modes d'inscription

Article 1.2.1 Par internet

Inscriptions sur l'application MyPérischool.

Réservation et paiement en ligne jusqu'au 20 de chaque mois pour le mois suivant,

Article 1.2.2 En mairie

La fiche d'inscription annuelle doit être retournée en mairie avec le permis à points, l'attestation d'assurance, le coupon du règlement et la dernière feuille d'imposition.

Une fiche d'inscription mensuelle est instituée. Elle précisera les jours de participation à la restauration pour le mois suivant.

Elle sera retournée en mairie, selon le calendrier ci-dessous, avec votre règlement.

Attention : pour tout retard, une semaine de carence sera appliquée durant laquelle votre enfant ne pourra pas bénéficier de la restauration scolaire et l'inscription de votre enfant sera soumise aux possibilités d'accueil.

Période de restauration	Retour de la fiche d'inscription
04/09 au 29/09/23	Jeudi 24 août 2023
02/10 au 20/10/23	Jeudi 21 septembre 2023
06/11 au 01/12/23	Jeudi 19 octobre 2023
04/12 au 22/12/23	Jeudi 23 novembre 2023
08/01 au 26/01/24	Jeudi 21 décembre 2023
29/01 au 23/02/24	Jeudi 18 janvier 2024
11/03 au 29/03/24	Jeudi 22 février 2024
02/04 au 19/04/24	Jeudi 21 mars 2024
06/05 au 31/05/24	Jeudi 18 avril 2024
03/06 au 05/07/24	Jeudi 23 mai 2024

→ *Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie pour chacune des périodes.*

Article 1.3 Absences - Modification des jours de repas - Résiliation ou suspension de l'inscription

Vous pouvez, en vous connectant sur "MyPérischool", si vous avez choisi le paiement par Internet, modifier les jours de repas, 48 heures avant la date du repas (avant 10h00).

Exceptionnellement, vous pouvez modifier la veille, avant 09h45, en envoyant un email à cantine@choisyaubac.fr (Mme CASEZ).

Pour des raisons d'organisation, nous comptons sur vous pour que ces modifications restent des exceptions.

- *Absence d'enseignants : repas pris en charge par la commune*
- *Jour de grève de l'enseignant de votre enfant : 2 possibilités :*
 1. *Votre enfant est pris en charge par le service minimum d'accueil, il mange normalement.*
 2. *Votre enfant ne vient pas à l'école et ne mange pas à la restauration : vous devez prévenir la mairie la veille avant 10 heures. En cas d'oubli, vous paierez le prix de revient total du repas (part mairie incluse = 11,26 €).*
- *Toute autre situation sera étudiée au cas par cas (voir Mme CASEZ en mairie).*

ARTICLE 2 - REGLEMENT

Article 2.1 Revenu mensuel

Pour tous les élèves, le conseil municipal a adopté des tarifs liés au revenu mensuel. Le prix du repas sera calculé en fonction du revenu mensuel, sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition. L'absence de cet avis entraîne la fixation du tarif maximum.

Article 2.2 Tarifs

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire de septembre à juillet. Ils sont réévalués chaque année.

Les barèmes, pour l'année 2023-2024, sont les suivants :

Le repas coûte à la commune 11,26 € (hors chauffage et entretien technique).

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES COSASIENS											
TRANCHES DE RESSOURCES MENSUELLES		NOUVEAUX TARIFS POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 2 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 3 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 4 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 5 ENFANTS À CHARGE ET +	
			PAI		PAI		PAI		PAI		PAI
G	≥ 3 441,54	5,44 €	2,48 €	5,00 €	2,27 €	4,50 €	2,06 €	3,87 €	1,86 €	3,17 €	1,86 €
F	2 867,95 ≤ ... < 3 441,54	4,73 €	2,06 €	4,35 €	1,89 €	3,91 €	1,72 €	3,37 €	1,55 €	2,76 €	1,55 €
E	2 389,96 ≤ ... < 2 867,95	4,11 €	1,72 €	3,78 €	1,58 €	3,40 €	1,43 €	2,93 €	1,29 €	2,40 €	1,29 €
D	1 991,64 ≤ ... < 2 389,96	3,57 €	1,43 €	3,29 €	1,31 €	2,96 €	1,19 €	2,55 €	1,08 €	2,09 €	1,08 €
C	1 659,70 ≤ ... < 1 991,64	3,11 €	1,19 €	2,86 €	1,10 €	2,57 €	1,00 €	2,21 €	0,90 €	1,81 €	0,90 €
B	1 383,08 ≤ ... < 1 659,70	2,70 €	1,00 €	2,49 €	0,91 €	2,24 €	0,83 €	1,92 €	0,75 €	1,58 €	0,75 €
A	< à 1 383,08	2,35 €	0,83 €	2,16 €	0,76 €	1,95 €	0,69 €	1,67 €	0,62 €	1,37 €	0,62 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES EXTÉRIEURS											
TRANCHES DE RESSOURCES MENSUELLES		NOUVEAUX TARIFS POUR 1 SEUL ENFANT À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 2 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 3 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 4 ENFANTS À CHARGE		NOUVEAUX TARIFS POUR 5 ENFANTS À CHARGE ET +	
			PAI		PAI		PAI		PAI		PAI
G	≥ 3 441,54	6,25 €	2,85 €	5,75 €	2,61 €	5,18 €	2,37 €	4,45 €	2,14 €	3,65 €	2,14 €
F	2 867,95 ≤ ... < 3 441,54	5,44 €	2,37 €	5,00 €	2,18 €	4,50 €	1,98 €	3,87 €	1,78 €	3,17 €	1,78 €
E	2 389,96 ≤ ... < 2 867,95	4,73 €	1,98 €	4,35 €	1,81 €	3,91 €	1,65 €	3,37 €	1,48 €	2,76 €	1,48 €
D	1 991,64 ≤ ... < 2 389,96	4,11 €	1,65 €	3,78 €	1,51 €	3,40 €	1,37 €	2,93 €	1,24 €	2,40 €	1,24 €
C	1 659,70 ≤ ... < 1 991,64	3,57 €	1,37 €	3,29 €	1,26 €	2,96 €	1,15 €	2,55 €	1,03 €	2,09 €	1,03 €
B	1 383,08 ≤ ... < 1 659,70	3,11 €	1,15 €	2,86 €	1,05 €	2,57 €	0,95 €	2,21 €	0,86 €	1,81 €	0,86 €
A	< à 1 383,08	2,70 €	0,95 €	2,49 €	0,87 €	2,24 €	0,80 €	1,92 €	0,72 €	1,58 €	0,72 €

Article 2.3 P.A.I.

Les enfants qui bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé ont un tarif qui prend en compte aussi le revenu mensuel.

Article 2.4 Règlement

Le paiement par internet s'effectue par carte bancaire.

Par ailleurs, le règlement en mairie se fait en mairie par chèque bancaire, chèque postal ou espèces, pour les personnes ayant choisi l'inscription en mairie.

ARTICLE 3 - L'encadrement des enfants

Article 3.1 Qui encadre les enfants ?

L'encadrement éducatif des enfants est assuré par du personnel municipal en charge de cette mission.

Ils se rendent au service de restauration collectivement. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre ou à en partir seul.

Exceptionnellement, un parent devant récupérer un enfant pendant cette période (ex : rendez-vous chez un médecin, ...), une décharge lui sera demandée. L'enfant ne pourra être confié qu'à la personne dûment désignée sur la fiche d'inscription. Durant le temps du repas, pour des raisons de sécurité, le bâtiment « restauration scolaire » est fermé. Par conséquent, merci de téléphoner au responsable, M. Hervé FENEAU au 06.82.44.43.87, qui pourra ainsi vous ouvrir la porte.

Dans le cas où un enfant aurait temporairement un handicap (entorse, foulure, plâtre...), il n'est pas prévu qu'il soit transporté.

Ainsi, il ne pourra fréquenter la restauration le temps de l'immobilisation, sauf si un membre désigné par la famille est en capacité d'organiser le transport de l'enfant.

Pour tous ces problèmes particuliers, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la mairie en cas de nécessité.

Article 3.2 Le taux d'encadrement

Aucune obligation n'existe pour fixer le nombre d'enfants par adulte pour la restauration scolaire. Dans sa mission éducative et pour répondre au mieux à la qualité d'accueil des enfants, la mairie de Choisy-au-Bac a fixé le taux d'encadrement à 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et à 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire, dans la mesure du possible.

Article 3.3 Le rôle des accompagnatrices et accompagnateurs.

Leur rôle est d'accompagner les enfants sur le temps du repas, de veiller à leur bien-être et à prévenir les parents en cas de besoin. (RAPPEL : ne pas oublier en remplissant la fiche d'inscription de mentionner le numéro de téléphone où vous êtes joignable durant le repas).

En collaboration avec les écoles, contrôle de la présence effective des enfants au moment des repas. Il signale toute anomalie, incident au service de la vie scolaire de la Mairie et au Directeur(rice) de l'école.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

Les familles devront s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance qu'elles bénéficient des garanties liées aux activités extrascolaires.

Une attestation d'assurance devra être fournie avec la fiche d'inscription à la cantine (l'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet).

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel accompagnant, qui est chargé de faire appliquer les règles de vie collective pendant le temps de trajet, de repas et de récréation, rappelées dans un carnet de conduite à points.

Chaque enfant le signe, en début d'année scolaire. Celui-ci vise à le responsabiliser.

Tout point supprimé est motivé. La famille en est informée et est invitée à reprendre avec lui le comportement qui lui est reproché.

En cas d'incident grave, (sortie de l'école, non-respect du personnel ou des camarades, non-respect de la nourriture ou du matériel), sur proposition de l'équipe d'encadrement, le maire ou son représentant pourra rencontrer la famille avec l'enfant et prononcer une exclusion temporaire de la restauration scolaire.

Par ailleurs, le personnel de la restauration scolaire est tenu de respecter une charte dite de l'accompagnateur rappelant le cadre éducatif de sa mission.

ARTICLE 6 - TRAITEMENTS MEDICAUX - REGIMES - ALLERGIES

Article 6.1 Traitements médicaux

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur prescription d'un médecin. En conséquence, si un enfant doit suivre un traitement médical, vous voudrez bien signaler à votre médecin que l'enfant fréquente la restauration scolaire, afin qu'il puisse, le cas échéant, adapter sa prescription (ex. médicaments à prendre le matin et/ou le soir).

Article 6.2 Régime alimentaire

Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc ou sans viande ne pourra être pris en compte.

Pour tout régime spécial (selon avis médical notifié) la famille fournira le repas à son enfant dans une glacière remise à son arrivée à l'école le matin.

Article 6.3 Allergies

En cas d'allergie, la réglementation en vigueur stipule qu'une commune n'a pas obligation d'accueil dans les services de restauration scolaire.

Toutefois, par dérogation et en cas d'allergie notifiée par un certificat médical, une procédure "Projet d'accueil individualisé" (Ministère de l'Education Nationale) pourra être instruite. Une commission, composée de membres issus de l'Education Nationale, du médecin scolaire et d'un représentant de la commune, statuera sur la conduite à suivre. Les parents de l'enfant seront invités à participer à cette commission.

RESTAURATION SCOLAIRE

COUPON À DETACHER ET À REMETTRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION ET L'ATTESTATION D'ASSURANCE 2023-2024.

Mme,

M,

Parent(s) de(s) élève(s) :

....., en classe de

....., en classe de

ont bien pris note du présent règlement et du permis à points de l'enfant, et s'engagent à le faire respecter par leur (s) enfant(s).

Lu et approuvé

Date :

Signature de Mme

Signature de M.

